ILNAS-EN 13277-8:2017 - Preview only Copy via ILNAS e-Shop

ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN 13277-8:2017

Equipement de protection pour les arts martiaux - Partie 8 : Exigences et méthodes d'essai complémentaires pour les protections faciales de karaté

Protective equipment for martial arts - Part 8: Additional requirements and test methods for karate face protectors

Schutzausrüstung für den Kampfsport - Teil 8: Zusätzliche Anforderungen und Prüfverfahren für Gesichtsschützer für Karate

11/2017

Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN 13277-8:2017 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN 13277-8:2017.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html

ILNAS-EN 13277-8:2017 - Preview only Copy via ILNAS e-Shop

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR
Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

NORME EUROPÉENNE
EUROPÄISCHE NORM
EUROPEAN STANDARD

EN 13277-8

Novembre 2017

ICS 13.340.20

Version Française

Equipement de protection pour les arts martiaux - Partie 8 : Exigences et méthodes d'essai complémentaires pour les protections faciales de karaté

Schutzausrüstung für den Kampfsport - Teil 8: Zusätzliche Anforderungen und Prüfverfahren für Gesichtsschützer für Karate

Protective equipment for martial arts - Part 8: Additional requirements and test methods for karate face protectors

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 25 septembre 2017.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

ILNAS-EN 13277-8:2017 - Preview only Copy via ILNAS e-Shop

COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles

© 2017 CEN Tous droits d'exploitation sous quelque forme et de quelque manière que ce soit réservés dans le monde entier aux membres nationaux du CEN.

Sommaire

Page

Avant-propos européen ... 3
Introduction ... 4
1 Domaine d'application ... 5
2 Références normatives ... 5
3 Termes et définitions ... 5
4 Exigences ... 5
4.1 Généralités ... 5
4.2 Ouvertures ... 5
4.3 Masse ... 6
4.4 Taille ... 6
4.5 Champ de vision ... 6
4.6 Fausses têtes ... 6
4.7 Dispositif de retenue ... 8
4.8 Espace libre au niveau du nez ... 8
4.9 Zone de protection ... 8
4.10 Flexibilité/déformation ... 9
4.11 Résistance au choc ... 9
5 Méthodes d'essai ... 9
5.1 Généralités ... 9
5.2 Échantillonnage ... 10
5.3 Conditionnement ... 10
5.4 Champ de vision ... 10
5.5 Essai de retenue ... 10
5.6 Espace libre au niveau du nez ... 11
5.7 Zone de protection ... 12
5.8 Flexibilité/déformation ... 12
5.9 Essai de choc ... 13
6 Marquage ... 14
7 Informations complémentaires fournies par le fabricant ... 14
Annexe ZA (informative) Relation entre la présente Norme européenne et les exigences essentielles concernées de la Directive UE 89/686/CEE ... 15
Annexe ZB (informative) Relation entre la présente Norme européenne et les exigences essentielles concernées du RÈGLEMENT (UE) 2016/425 CEE ... 16

ILNAS-EN 13277-8:2017 - Preview only Copy via ILNAS e-Shop

Avant-propos européen

Le présent document (EN 13277-8:2017) a été élaboré par le Comité technique CEN/TC 162 « Vêtements de protection, y compris la protection de la main et du bras et y compris les gilets de sauvetage », dont le secrétariat est tenu par DIN.

Cette Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en mai 2018, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en mai 2018.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

Ce document a été élaboré dans le cadre d'un mandat donné au CEN par la Commission européenne et l'Association européenne de libre-échange et vient à l'appui des exigences essentielles de la ou des Directives UE.

Pour la relation avec la ou les Directives UE, voir les Annexes ZA et ZB, informatives, qui font partie intégrante du présent document.

L'EN 13277, *Équipement de protection pour les arts martiaux*, comprend les parties suivantes :

— *Partie 1 : Exigences et méthodes d'essai générales*

— *Partie 2 : Exigences et méthodes d'essai complémentaires relatives aux protège-cou-de-pieds, aux protège-tibias et aux protège-avant-bras*

— *Partie 3 : Exigences et méthodes d'essai complémentaires relatives aux protège-torses*

— *Partie 4 : Exigences et méthodes d'essai complémentaires relatives aux protecteurs de la tête*

— *Partie 5 : Exigences et méthodes d'essai complémentaires relatives aux coquilles et aux protections abdominales*

— *Partie 6 : Exigences et méthodes d'essai complémentaires pour protecteurs de poitrine pour femme*

— *Partie 7 : Exigences et méthodes d'essai complémentaires relatives aux protecteurs de main et de pied*

— *Partie 8 : Exigences et méthodes d'essai complémentaires pour les protections faciales de karaté*

Selon le Règlement Intérieur du CEN-CENELEC les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

ILNAS-EN 13277-8:2017 - Preview only Copy via ILNAS e-Shop

Introduction

Les protections faciales de karaté sont des éléments d'équipement de protection individuelle destinés à protéger la partie supérieure du visage : le nez, les joues, les sourcils, les tempes et les yeux lors de la pratique du karaté.

Ils sont conçus pour garantir un niveau élevé de sécurité en cas de contact accidentel lors de la pratique du karaté. Un coup fort et non maîtrisé dans le visage peut causer de graves blessures.

ILNAS-EN 13277-8:2017 - Preview only Copy via ILNAS e-Shop

1 Domaine d'application

La présente Norme européenne spécifie des exigences et des méthodes d'essai complémentaires relatives aux protections faciales utilisées dans la pratique du karaté.

Elle n'est pas applicable aux autres protecteurs et équipements sportifs car les exigences et méthodes d'essai décrites sont tout à fait spécifiques des protections faciales de karaté et ne répondent pas aux caractéristiques des protections faciales utilisées dans la pratique des autres sports.

2 Références normatives

Les documents ci-après, dans leur intégralité ou non, sont des références normatives indispensables à l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

EN 13087-6, *Casques de protection — Méthodes d'essai — Partie 6 : Champ visuel*

EN 13277-1:2000, *Équipement de protection pour les arts martiaux — Partie 1 : Exigences et méthodes d'essai générales*

EN 13277-2:2000, *Équipement de protection pour les arts martiaux — Partie 2 : Exigences et méthodes d'essai complémentaires relatives aux protège-cou-de-pieds, aux protège-tibias et aux protège-avant-bras*

EN 168, *Protection individuelle de l'œil — Méthodes d'essais autres qu'optiques*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions donnés dans l'EN 13277-1 et l'EN 168 s'appliquent.

4 Exigences

4.1 Généralités

Les exigences générales relatives aux protections faciales de karaté doivent être conformes à l'EN 13277-1.

La conception des protections faciales de karaté doit faire comprendre comment mettre en place et enlever la protection faciale. Les protections faciales de karaté doivent être transparentes, de préférence fabriquées dans un matériau incolore.

Les parties de la protection faciale de karaté en contact avec l'utilisateur doivent être dépourvues de chants rugueux, d'arêtes vives et/ou de parties saillantes susceptibles de provoquer des blessures. Les parties qui sont utilisées dans cette zone doivent être très souples et lisses.

4.2 Ouvertures

Les protections faciales de karaté doivent être conçues de manière à ce que les yeux et les oreilles ne soient pas obstrués afin que la vision et l'ouïe soient normalement assurées. De plus, il ne doit y avoir aucune entrave à la respiration par le nez ou la bouche.

ILNAS-EN 13277-8:2017 - Preview only Copy via ILNAS e-Shop

4.3 Masse

La masse de la protection faciale de karaté, excepté le harnais, doit être :

— ≤ 110 g pour la taille S ;

— ≤ 130 g pour la taille M ;

— ≤ 150 g pour la taille L.

La masse du harnais pour chaque taille doit être ≤ 50 g.

4.4 Taille

La taille est la circonférence correspondant au tour de tête mesuré au niveau du plan de référence EF conformément à la Figure 1. Les tailles sont indiquées dans le Tableau 1.

Tableau 1 — Tailles de masque

Taille	Tour de tête du porteur correspondant cm
S	< 54
M	de 54 à 58
L	> 58

4.5 Champ de vision

Le champ de vision ne doit pas être occulté dans les limites des secteurs angulaires suivants, voir Figure 3 :

— angle horizontal ≥ 105° ;

— angle supérieur ≥ 25° ;

— angle inférieur ≥ 45°.

Effectuer l'essai conformément à 5.4.

4.6 Fausses têtes

Les fausses têtes doivent être conformes à l'EN 168.

ILNAS-EN 13277-8:2017 - Preview only Copy via ILNAS e-Shop